

POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE DU GROUPE INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

La présente politique a pour objectif de définir les dispositions d'Indosuez Wealth Management en matière de durabilité applicables à l'ensemble des portefeuilles (fonds ou mandats) gérés ou conseillés par une entité du groupe Indosuez Wealth Management conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR (transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité).

PREAMBULE

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est le règlement européen 2019/2088 adopté le 27 novembre 2019¹ qui impose la publication d'informations en matière de durabilité aux acteurs des services financiers. Il s'inscrit dans le Plan d'action de l'Union européenne pour le financement d'une croissance durable et d'une Europe plus verte. Ce dernier a pour ambition de :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, social et de gouvernance ;
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et financières

ESG : le sigle ESG, Environnemental, Social et Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Le critère environnemental tient compte de facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.

Le critère social prend en compte notamment la prévention des accidents, la formation, le respect du droit des salariés, le dialogue social, etc.

Le critère de gouvernance vérifie entre autres l'indépendance du Conseil d'Administration ou la diversité au sein de l'entreprise.

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

¹ Ce règlement vise à établir des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers ».

1. L'EVALUATION ESG AU SEIN DU GROUPE INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Dans le cadre de sa politique ESG, le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management s'appuie sur l'expertise et les notations ESG de fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché pour les titres vifs et les fonds conventionnels (investis en titres vifs). Pour les fonds de private markets détenus par ses fonds de fonds, Indosuez Wealth Asset Management procède à une analyse préliminaire des risques ESG principaux, en s'appuyant sur l'expertise de ses équipes ou de prestataires spécialisés, avec un focus particulier sur le marché primaire et sur les participations des fonds Tiera Capital dans les activités de co-investissements.

2. LA POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE

Un risque de durabilité, tel que défini par la réglementation SFDR, est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La politique de risque de durabilité, applicable à l'ensemble des portefeuilles (fonds ou mandats) gérés, délégués ou conseillés par une entité du groupe Indosuez Wealth Management consiste à exclure tout émetteur jugé par le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management comme présentant des risques de durabilité extrêmes.

3. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

De façon générale, CA Indosuez assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.